



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Culture
Communication



Service
Territorial de
l'Architecture
et du Patrimoine
de l'Oise

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service de l'Aménagement de l'Urbanisme
et de l'Environnement
B.P. 317
60021 - BEAUVAIS CEDEX

Compiègne, le mardi 29 novembre 2011.

Affaire suivie par Virginie COUTAND-VALLEE
E-mail :
Poste 69.40

Références

**COMMUNE DE LA NEUVILLE EN HEZ
ELABORATION DU P.L.U.**

Collecte des informations en vue du porter à la connaissance

Palais National
Pl. du Gal. De Gaulle
60200 COMPIEGNE

Tél : 03 44 38 69 40
Fax : 03 44 40 43 74

MONUMENTS HISTORIQUES :

Couvent des Cordeliers de Notre Dame de la Garde (ancien) Porche d'entrée: inscription par arrêté du 23 février 1951

Église : inscription par arrêté du 2 avril 1927

Observations du point de vue de la qualité architecturale et paysagère de la commune et des espaces protégés :

L'implantation des constructions devra être en adéquation avec la structure urbaine traditionnelle environnante.

Le bâti ancien sera préservé et restauré avec les matériaux et mises en œuvre d'origine, de manière à conserver ses caractéristiques authentiques et éviter l'apparition de matériaux inadaptés ou d'éléments standards incompatibles avec l'architecture traditionnelle locale.

Les habitations nouvelles devront retrouver, dans leur architecture, leur gabarit et leurs matériaux de constructions, des similitudes avec les Immeubles anciens de la commune.

Les couvertures en petites tuiles plates feront l'objet d'une attention toute particulière. Elles seront préservées et restaurées. La réfection des couvertures se fera à l'identique de l'existant à l'exception de celles en tôles de toutes natures et de celles en bardeaux bitumeux.

Les versants de couverture sur rue ou principale présenteront des lucarnes à capucines. Tout percement sera axés sur les baies et trumeaux des étages inférieurs.
Sur les autres versants, les fenêtres de toit n'excéderont pas 78 x 98 cm et seront posés dans le sens de la hauteur.

Les menuiseries reprendront les caractéristiques d'origines de celles présentent sur les bâtiments anciens et typiques de la commune (généralement en bois à peindre à 6 carreaux avec petits bois picards). Elles seront nettement plus hautes que larges dans un rapport de 1 x 1,5 minimum.

Les baies seront équipées de volets battants pleins ou persiennés en bois peint.

La réfection des murs de clôture anciens se fera strictement à l'identique. Les murs de moellons quant ils existent seront préservés et restaurés. Les haies seront réalisées en essences locales.

Les abris de jardin seront exclusivement en bois peint.

Les portes de garage seront en bois, sans imitation de panneaux ou relief et sans vitrage. Ces portes ne seront pas sectionnelles horizontalement.

Ne sont pas compatibles avec le respect du bâti traditionnel :

- Les architectures étrangères à la région, du type " balcon savoyard ", " tour périgourdine ", " maison en bois " (autres que pans de bois à colombages), " habitation uniquement enduite " ou empreintes aux architectures extra régionales.
- Les clôtures en plaques et poteaux béton y compris celles en PVC ou uniquement en enduit.
- Les volets roulants sur les habitations anciennes de caractère. Celles-ci participant pleinement au patrimoine de la commune devront conserver leur aspect d'origine. Les volets roulants ne seront autorisés que sur les nouvelles constructions et seront mis en œuvre avec un coffre intérieur entièrement invisible de l'extérieur sans occulter la partie haute des fenêtres. Ils seront doublés par des volets battants en bois peint.
- les menuiseries PVC ou aluminium.
- Les vérandas visibles d'un monument historique, en façades principale ou du côté de l'espace public.
- Les garages en sous-sol.
- Les panneaux solaires (photovoltaïques), climatisations, les antennes paraboliques et autres accessoires techniques liés à de nouvelles technologies visibles de l'espace normalement accessible au public.

Ces observations sont destinées à préserver l'architecture locale et l'identité architecturale de la commune.

Participation souhaitée du service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise en tant que de besoin.

Pour le Chef du Service Départemental
de l'Architecture et du Patrimoine
Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat
Par ordre


Virginie COUTAND-VALLEE